FM3 27022
Case
FZC
23574

DISCOURS

SUR LES ASSIGNATS,

PAR J. PÉTION.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS
SUR LES ASSIGNATS,

PAR J. PETION,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

D'après les discussions très-étendues qui ont eu lieu sur la grande question des Assignats, je me bornerai à faire de simples observations. (1) J'espère rendre sensible pour tous, les avantages & la nécessité des assignats.

---

(1) C'est par pure déférence pour les ordres de l'Assemblée que je rends ces Observations publiques ; elles sont faites à la hâte ; elles sont incomplettes ; l'importante matière des assignats n'y est qu'effleurée. Puissent-elles néanmoins n'être pas inutiles !

Partons de points certains & qui ne peuvent même pas être conteſtés. Nous devons, & nous n'avons pas d'argent. — Nous avons des biens-fonds, mais ne pouvant pas les partager entre nos créanciers, nous ſommes obligés de les vendre. — Les moyens d'acquérir manquent, de ſorte que pour payer d'une part, & pour acquérir de l'autre, il faut abſolument du numéraire. — Il n'en n'eſt que de deux eſpèces, l'un réel, l'autre fictif ; à défaut du premier, il devient indiſpenſable de recourir au ſecond.

Que ce ſoit une quittance de finance, que ce ſoit un billet de caiſſe, que ce ſoit un aſſignat, toujours eſt-il que ce ſera un numéraire fictif.

Il eſt donc démontré, & invinciblement démontré, que nous ne pouvons acquitter la dette exigible qu'avec un numéraire fictif. En eſt-il un meilleur que les Aſſignats ? En eſt-il un qui puiſſe leur être comparé ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

On demande que les aſſignats ſoient forcés, qu'ils ne portent point intérêts, qu'ils ſoient reçus excluſivement dans les acquiſitions des Biens nationaux, qu'ils ſe diviſent en coupons juſqu'à la ſomme de 24 livres. Reprenons ces conditions par forme de queſtions.

PREMIÈRE QUESTION.

Les Assignats doivent-ils être forcés?

Tout ce qui porte la plus légère apparence de la contrainte, par cela seul rencontre des obstacles, sans examiner si cette contrainte est, ou non, salutaire, si elle est l'effet de l'homme ou de la Loi.

Il s'agit ici d'une règle générale pour tous. Est-il un Citoyen qui se trouve gêné dans sa confiance, parce que le Gouvernement fixe le titre & la valeur des monnoies? Est-il un Citoyen qui se trouve gêné dans sa confiance, parce qu'il est obligé de prendre un écu de trois livres pour soixante sols?

Si les assignats ont toute la valeur de la monnoie réelle; s'ils ont un gage certain, immuable; s'ils représentent complètement des biens fonds, seules & uniques sources de toutes richesses; si, en dernière analyse, ils viennent s'échanger contre ces biens, quel inconvénient peut-il y avoir à les rendre forcés?

Par cette sage précaution, n'élude-t-on pas toutes les intrigues des malveillans qui réuniroient leurs efforts pour arrêter leur circulation? Leurs manœuvres, je le pense, n'auroient qu'un succès momentané; mais ce n'est pas dans un temps de crise où le crédit est ébranlé, qu'on peut tenter une aussi périlleuse expérience.

Ce n'eſt pas tout ; il eſt une raiſon de juſtice pour rendre les aſſignats forcés, à laquelle juſqu'à préſent on n'a fait aucune réponſe ſolide.

Lorſque la Nation déclare qu'elle veut acquitter ſa dette, c'eſt qu'elle entend réellement l'acquitter. Si elle donne à ſes créanciers des effets qu'ils ne puiſſent pas commercer, qui expirent entre leurs mains, ou qui éprouvent une perte conſidérable, peut-on dire qu'elle paie véritablement ce qu'elle doit ? Ce n'eſt plus qu'un jeu cruel dont les particuliers, qui ont eu l'aveugle confiance de lui prêter, ſont les victimes ; c'eſt une infraction à ſes engagemens ; c'eſt une violence qu'elle exerce envers ceux à qui elle doit.

» A-t-on peſé (dit *l'Auteur des Obſervations ſur* » *les deux modes de paiement*) l'injuſtice qu'il y au- » roit à ce que la Nation pût s'ordonner à elle- » même de payer ſes créanciers dans une monnoie » avec laquelle elle leur défendroit de s'acquitter à » leur tour, ſoit envers elle même, ſoit envers les » individus qui la compoſent ; enſorte que la Na- » tion ſouffriroit que ſes créanciers directs fuſſent » pourſuivis comme banqueroutiers, parce qu'ils au- » roient voulu payer à leur tour comme elle a cru » pouvoir les payer ? Cela ne répugne-t-il pas à » toutes les idées d'humanité & de juſtice ?

En effet, un citoyen pourroit avoir pour 100 mille livres de billets nationaux dans ſon porte-feuille ; s'ils n'étoient pas forcés, ſes créanciers dirigeroient des

pourſuites contre lui, ſaiſiroient ſes biens ſans qu'il pût, avec ce papier ſtérile, y mettre aucun obſtacle, ni ſe libérer.

S'il portoit ſes billets ſur la place, il rencontreroit une multitude d'effets royaux dont quelques-uns perdent juſqu'à vingt, trente pour cent. L'abondance effrayante de ce papier marchandiſe & la rareté des acheteurs ne feroit encore qu'en avilir le prix.

Ainſi la Nation, en échange de l'argent qu'elle a reçu, donneroit un papier dont on ne pourroit faire aucun uſage, ou qui perdroit énormément; ce ſeroit le comble de l'injuſtice & de la mauvaiſe foi.

DEUXIÈME QUESTION.

Les Aſſignats doivent-ils porter intérêt?

Il eſt facile de concevoir pourquoi l'aſſignat ne doit pas porter d'intérêt. C'eſt par la raiſon que les écus qui ſont dans la circulation, n'en portent pas: auſſi-tôt que vous rendez l'aſſignat une monnoie; qu'il eſt reçu dans tous les échanges à ce titre, il doit en conſerver tous les caractères.

Si, lors de la première émiſſion des aſſignats, vous avez conſenti à leur attacher un intérêt, c'eſt que vous avez cru devoir donner un attrait puiſſant à un effet auquel les eſprits n'étoient pas encore familiariſés, que les prejugés & l'ignorance pouvoient repouſſer; mais en principe il eſt abſurde qu'un aſſignat-monnoie porte intérêt.

Il y auroit même, ſous un rapport, une véritable injuſtice; car cet aſſignat ayant en lui-même la valeur de la monnoie, ſi vous y en ajoutez une autre, par cela même vous dépréciez la monnoie qui eſt en circulation, vous la faites perdre contre l'aſſignat.

Aux principes de raiſon & d'équité ſe joint ici un grand motif d'utilité publique. Les aſſignats ne portant point intérêt, vous allégez le fardeau des impôts ſous lequel le peuple eſt écraſé. Si vous rembourſez deux milliards, vous déchargez la Nation de cent millions de rente. Eſt il une conſidération plus puiſſante, plus propre à toucher ceux qui s'occupent à ſoulager les malheurs d'une Nation ſi long-temps opprimée?

Si les Aſſignats portoient intérêt, on ne pourroit plus les regarder comme monnoie, & alors je ne verrois pas de raiſon pour que cet intérêt ne fût pas fixé ſur le taux ordinaire & courant. Qu'arriveroit-il alors? C'eſt qu'une grande partie des biens nationaux ne ſeroit pas vendue. Le porteur d'un aſſignat préféreroit la jouiſſance tranquille d'un intérêt de cinq pour cent, à la poſſeſſion d'une terre dont le revenu ne lui produiroit pas au-delà de trois & demi; revenu qui eſt même ſujet à des viciſſitudes, à des non-valeurs.

Ainſi l'objet intéreſſant, l'objet eſſentiel que l'Aſſemblée ſe propoſe, pourroit échouer en attachant des intérêts aux aſſignats. Les Biens nationaux qu'il

eſt ſi important de vendre & de vendre promptement, trouveroient un moins grand nombre d'acquéreurs. La geſtion en ſeroit très-onéreuſe à la Nation, & elle feroit un intérêt de cinq pour cent, lorſqu'elle n'en retireroit peut-être pas deux de ſes fonds.

TROISIÈME QUESTION.

Les Aſſignats doivent-ils être reçus excluſivement dans l'acquiſition des Biens nationaux?

Il eſt évident que cette meſure donnera une grande valeur aux aſſignats, les fera rechercher avec empreſſement; & rien ſans doute n'eſt plus conforme aux vues de l'Aſſemblée.

Mais cette prédilection eſt-elle juſte, eſt-elle utile, eſt-elle conforme aux vrais principes? Ce point eſt délicat à réſoudre.

On peut dire d'une part que les Fonds nationaux ſont deſtinés ſpécialement à l'acquittement de la dette; qu'il en eſt d'un Etat pour ſes engagemens comme d'un particulier, lorſqu'il doit; que ſes biens-fonds ſont affectés à ſes Créanciers, appartiennent à ſes Créanciers; s'il ne peut pas les payer, ceux ci ont le droit de faire ſaiſir & vendre. Ainſi, dans le droit rigoureux, les Créanciers de la Nation auroient la faculté de s'emparer des biens qu'elle poſſède.

S'il étoit poſſible que la Nation divisât, ſubdivisât

ſes biens proportionnellement à ſes créances, qu'elle en donnât à chaque Créancier une portion égale à ce qui lui eſt dû, & que les Créanciers fuſſent ſatiſfaits de cet arrangement, nul Citoyen ne pourroit raiſonnablement ſe plaindre, parce que ces fonds ſeroient diſtribués excluſivement aux Créanciers de l'Etat.

Mais de ce que cette opération ne peut pas ſe faire d'une manière immédiate, de ce qu'elle ſeroit même injuſte, ainſi qu'on l'a démontré; de ce qu'il faut employer un ſigne intermédiaire pour arriver, ſoit directement, ſoit après quelques circuits, aux ventes partielles, il n'en paroît pas moins naturel & raiſonnable que ce ſigne ait cet emploi excluſif; c'eſt pour acquérir qu'il eſt particulièrement créé; on ne doit pas l'éloigner de ſa deſtination; c'eſt un véritable mandat ſur la terre, qui peut bien ſervir à d'autres fonctions, mais qui doit remplir la plus eſſentielle de toutes, & s'éteindre, en finiſſant par ſe placer ſur la terre.

A cette raiſon, on peut en ajouter une autre. Si on admettoit l'or & l'argent en concurrence, ne jetteroit-on pas de la défiance ſur le placement & le ſort des aſſignats? Les porteurs ne pourroient-ils pas craindre qu'ils ne frapaſſent à faux, & qu'à la fin il n'y eût plus de terres à vendre, lorſqu'il reſteroit encore des aſſignats dans la circulation?

Avec l'or & l'argent provenant du prix des acquiſitions, il eſt vrai qu'on pourroit retirer une

quantité proportionnelle d'assignats qu'on anéantiroit.

Mais quelque assurance que l'on puisse donner sur l'exactitude & la fidélité de cette opération, rassureroit on pleinement les porteurs d'assignats ? Ne resteroit-il pas toujours des doutes fâcheux ? On craindroit peut-être que des circonstances impérieuses ne détournassent l'argent ; qu'on ne mît de la négligence, pour ne rien dire de plus, à retirer les Assignats de la circulation en substituant du numéraire à leur place. Ces inquiétudes nuiroient au succès de l'entreprise.

L'exclusion donnée à l'or & à l'argent dans les acquisitions n'empêcheroit pas les Biens nationaux d'être vendus à leur juste valeur, parce que les écus iroient alors à la rencontre des assignats ; ceux qui auroient envie d'acquérir, les échangeroient contre des assignats ; ce qui produiroit le double effet de faire rechercher les assignats, & de faire sortir l'argent que la crainte, & peut-être des manœuvres secrètes resserent aujourd'hui.

On peut dire d'une autre part, qu'il est contre les principes de gêner les Citoyens sur la manière de payer les biens ; de les mettre dans l'impossibilité d'acquérir avec la monnoie ordinaire, de les forcer à acheter des assignats ; qu'ils ne seront pas tous à portée de s'en procurer avec facilité, ce qui empêchera une partie des ventes, ce qui au moins apportera beaucoup d'entraves ; que si la caisse destinée au

verſement des fonds peut une fois être ſuſpecte de négligence & d'infidélité pour retirer les aſſignats de la circulation avec l'or & l'argent qui y ſeroient dépoſés, on ne peut pas ſe fier davantage à elle pour l'extinction des aſſignats qui y entreroient ; qu'il faut bannir toute injuſte défiance ; que l'eſſentiel eſt de bien organiſer cette caiſſe, & de la mettre hors la main du Miniſtère.

J'avoue que je ſuis très-balancé entre ces raiſons & pluſieurs autres qu'on peut oppoſer de l'un & de l'autre côté ; & ce n'eſt pas avec une volonté bien déterminée que j'incline pour admettre excluſivement les aſſignats dans l'acquiſition des Biens nationaux.

QUATRIÈME QUESTION.

Les Aſſignats doivent-ils être diviſés en petites ſommes juſqu'à 24 livres?

S'il eſt un vice qui ſe ſoit fait vivement ſentir dans les aſſignats mis en émiſſion juſqu'à ce jour, c'eſt qu'ils repréſentent des ſommes trop conſidérables, & qu'ils ne ſe prêtent pas dès-lors à une facile & fréquente circulation. — Ils deviennent nuls pour les beſoins journaliers de la vie & pour tous les objets de détail ; ils deviennent nuls pour toutes les opérations partielles du commerce. — Ils deviennent tantôt une raiſon, tantôt un prétexte pour arrêter le cours des affaires. Le débiteur d'une petite ſomme

renvoie ſans ceſſe ſon créancier qui eſt dans le beſoin, en lui offrant des aſſignats dont la valeur eſt de beaucoup ſupérieure à la dette. Avec de forts aſſignats, les appoints deviennent très-difficiles, & nous avons à cet égard une expérience ſuffiſante pour nous éclairer.

Des aſſignats de 50, de 36, de 24 livres, entreroient aiſément dans toutes les tranſactions, dans tous les échanges; ils donneroient une très grande activité à la circulation; ils vivifieroient l'Agriculture, le Commerce, les Arts. Je penſe qu'on pourroit, ſans inconvénient, créer pour deux cent millions de ces aſſignats.

On m'objectera, je le ſais, que le numéraire diſparoîtra auſſi-tôt que les Citoyens pourront traiter entr'eux ſans cet intermédiaire.

Rien ne peut faire diſparoître le numéraire, que la crainte & les allarmes. Ce ne ſont ni les petits ni les gros aſſignats qui, dans des temps de calme & de confiance, produiront cet effet; mais, toutes choſes égales, les aſſignats à fortes ſommes feroient plutôt cacher l'argent. Il ne faut, pour s'en convaincre, que conſidérer ce qui arrive aujourd'hui où il n'en exiſte pas encore une très-grande quantité. Que ſeroit-ce, ſi nous en avions pour deux milliards en émiſſion.

Celui qui n'auroit entre les mains que des aſſignats de 1000 liv., de 300 liv., de 200 liv., voudroit néceſſairement s'en ſervir, & il intercepteroit le cours des opérations habituelles & de détail, qui ſont les plus nombreuſes & les plus preſſantes.

Si nous n'avions pour ſeule monnoie que des louis, quelles difficultés nombreuſes, inſurmontables, les citoyens n'éprouveroient-ils pas à chaque inſtant dans les achats minutieux de toutes les choſes néceſſaires à la vie, & en général pour régler entre eux leurs affaires.

Il en doit être de la monnoie fictive comme de la monnoie réelle, il faut la ſubdiviſer, ſi on veut qu'elle ſoit commode & utile.

L'argent ſortira, quand l'ordre règnera, quand la confiance ſera rétablie; ce ne ſeront point alors les petits aſſignats qui l'empêcheront de ſe montrer. Les citoyens ſe laſſent d'enfouir dans leurs coffres des tréſors ſtériles, & leur intérêt plus puiſſant que toutes les loix, les force invinciblement à s'en ſervir.

On m'objectera encore que ce ſera l'homme pauvre, l'Ouvrier, qui éprouvera de l'embarras des aſſignats à petite ſomme, parce qu'on le paiera avec cette monnoie.

Je réponds que, ſans ces aſſignats, le pauvre ſeroit au comble du malheur, parceque la circulation étant arrêtée, il ne trouveroit pas à s'occuper; le Commerce, les Manufactures, tous les Arts étant dans un état de ſtagnation, il n'auroit aucun débouché pour gagner ſa vie.

Je réponds que la claſſe immenſe des hommes de peines, des journaliers & des petits artiſans qu'on paie au jour le jour, & au plus tard à la fin d'une ſemaine, ne recevront pas d'aſſignats, parce qu'ils ne

gagnent pas en auſſi peu de temps une auſſi forte ſomme:

Je réponds que celui qui aura reçu un aſſignat de 24 liv. en paiement, le donnera en retour avec la même facilité.

Je termine enfin par un exemple qui réfute avec avantage tout ce qu'on peut dire ſur les petits aſſignats ; c'eſt que dans pluſieurs pays, il exiſte des billets de banque de ſommes très-foibles, & on ne s'apperçoit pas qu'ils nuiſent, ni à la circulation, ni à la proſpérité publique, ni à la proſpérité individuelle (1).

Il eſt vrai que les billets de banque peuvent ſe réaliſer à l'inſtant en argent ; mais c'eſt ce qui pourroit également ſe pratiquer pour les aſſignats de 24 livres. Dans le Chef-lieu de chaque Département & autres Villes importantes, on établiroit des caiſſes pour changer ces aſſignats contre des écus L'homme qui a développé le ſyſtême des aſſignats avec tant de ſagacité, de profondeur & de perſévérance, qu'il peut en être regardé comme le créateur, M. Clavière, a pris l'engagement de donner des moyens ſimples &

---

(1) En Écoſſe il y a eu & il circule encore des billets de 6 livres de notre monnoie.

En Suede il en exiſte de la même forme.

A New-York il y en a de 15 ſols.

faciles d'organiſer ces caiſſes, & nous attendons avec impatience qu'il rempliſſe cette promeſſe (1).

Il nous reſte maintenant à répondre aux objections principales qui ont été faites, non pas ſur les aſſignats en eux-mêmes, mais ſur leur trop grande émiſſion.

On a dit, on imprime & on répète en tout lieu que cette opération renouvelle le ſyſtême de Law; que la France va être inondée de billets qui feront la ruine des Citoyens & renverſeront une multitude de fortunes.

Cette idée propre à remuer les imaginations foibles, à frapper les hommes irréfléchis, eſt véritablement abſurde; un mot ſuffit pour le prouver.

Il n'y a aucun parallèle à établir entre les aſſignats & les billets de Law; tous les efforts qu'ont faits pluſieurs écrivains à cet égard, n'ont fait que déceler leur impuiſſance.

Une ſeule circonſtance détruit toutes les comparaiſons qu'on pourroit être tenté de faire; c'eſt que les billets de Law étoient hypothéqués ſur des chimères, ſur des preſtiges ſéduiſans; ou, pour mieux dire, ſur rien; c'étoit une monnoie de papier miſe

---

(1) Nous ignorions lors de la prononciation de ce diſcours, qu'il eût publié ſes moyens d'organiſation. Lyon & Bordeaux ont établi des Caiſſes patriotiques pour échanger les Aſſignats contre des écus.

en circulation à l'aide d'actions de commerce ; au lieu que les assignats reposent sur des propriétés solides, immuables, que chacun connoît, a sous les yeux, & qu'il est le maître d'acquérir : c'est-à-dire, que le système de Law n'avoit point de base, & que le système des assignats a la base la plus sûre, la seule vraie, la seule invariable .... la Terre.

Je n'en dirai pas davantage, & je passe à d'autres difficultés. Le grand nombre des assignats effraie; on craint une commotion trop subite & trop violente; le renchérissement des denrées, le renchérissement de la main d'œuvre, par contre-coup la ruine des Manufactures, du Commerce, des propriétaires même: examinons si ces maux sont à craindre.

J'observe d'abord, & c'est une vérité reconnue, que la France n'a pas assez de numéraire; que c'est principalement à cette cause qu'on doit attribuer les foibles progrès de son Agriculture, de son Commerce & de son Industrie; nous avons des ressources immenses, & il nous manque de quoi les développer.

L'Angleterre, qui ne peut être comparée à la France ni pour l'étendue du sol, ni pour la population, a, outre son numéraire réel, pour cinq milliards à-peu-près de billets de diverses banques & de l'échiquier; & l'Angleterre est riche; sa culture est excellente; son commerce s'étend dans toutes les parties du monde; son industrie surpasse celle de toutes les Nations, & le peuple vit dans l'aisance.

Comment un numéraire fictif de deux milliards occaſionneroit-il tant de déſordres dans la France, lorſqu'un numéraire fictif, beaucoup plus conſidérable produit tant de proſpérité en Angleterre ?

Si dans les temps ordinaires & calmes le numéraire eſt rare en France, il l'eſt bien davantage encore dans ces momens de troubles & d'orages; & c'eſt à cette époque que l'on paroît redouter l'abondance des ſignes circulans & des moyens d'échange !

Je ſuis d'une opinion bien oppoſée ; car je penſe que rien ne peut être plus ſalutaire qu'une grande émiſſion d'aſſignats. Je penſe que cette émiſſion ſeule peut rouvrir les ſources de la proſpérité publique qui ſe tariſſent de jour en jour, & donner une nouvelle vie au corps ſocial.

Plus les eſpèces ſont abondantes, plus l'intérêt baiſſe, plus l'agriculture & le commerce fleuriſſent, plus le Propriétaire & le Négociant s'enrichiſſent, plus la claſſe indigente eſt occupée, plus la ſociété entière proſpère. — Par quelle fatalité cet ordre invariable varieroit-il pour nous, ſi nous mettions de nouveaux ſignes en circulation ?

La ſecouſſe ſeroit trop bruſque, dit-on. Remarquez d'abord, qu'il ne ſeroit ni prudent ni même poſſible de jetter au même inſtant pour deux milliards d'aſſignats dans la circulation. L'émiſſion ſera néceſſairement ſucceſſive, ne le fût-elle que par le temps même de la fabrication. Remarquez enſuite, & cette ob-

ſervation eſt digne de votre attention, que l'effet de cette ſecouſſe eſt tempéré & rendu preſque inſenſible par le débouché naturel des acquiſitions des biens nationaux. Là eſt la deſtination, là eſt l'emploi des aſſignats, là, après des détours plus ou moins longs, ils diſparoiſſent.

Remarquez que, par la nature impérieuſe des choſes, émis ſucceſſivement, ils ne s'anéantiront pas non plus tout-à-coup; car ce ſeroit là une véritable calamité. De même, comme je l'eſpère, un nouveau ſigne monétaire les remplacera, & dans une proportion au moins auſſi grande. Oui, Meſſieurs; car ſi la France s'élève au degré de proſpérité & de grandeur où elle doit naturellement atteindre, il eſt impoſſible qu'elle reſte dans une ſemblable pénurie de numéraire, & croyez qu'il importe peu que ce numéraire ſoit de métal ou de papier, lorſque la loi, la convention, la confiance & la ſolidité, en auront déterminé l'uſage & la valeur.

Les Lettres-de-Change ne ſont-elles pas un véritable ſigne qui fait fonction de monnoie dans le commerce? Elles ſe reçoivent ſans peine, ſans embarras, ſans défiance;

---

(1) J'eſpère qu'alors on ſentira la néceſſité & les avantages nombreux du beau Projet de M. Ferrière ſur l'établiſſement de Caiſſes territoriales; projet que j'ai développé dans cette Aſſemblée, & qu'elle a renvoyé à l'examen de ſes Comités de Finance & de Commerce.

& cependant la lettre-de-change ſouſcrite par le Négociant le plus honnête, & même le plus riche n'eſt pas auſſi aſſurée, ne préſente pas la même certitude que les aſſignats ; parce qu'enfin des circonſtances malheureuſes, des événemens imprévus peuvent détruire la fortune de ce Négociant, fortune preſque toujours mobiliaire, fortune de porte-feuille, tandis que la terre ne change pas, ne s'anéantit pas, & offre un gage ſans ceſſe en évidence.

Je ſuppoſe qu'une grande quantité d'aſſignats fît hauſſer les denrées & par ſuite la main-d'œuvre. Cette hauſſe, effet naturel de l'aiſance n'aura pas lieu ſubitement, nous en avons donné la raiſon ; elle ne ſera pas non plus auſſi conſidérable qu'on affecte de le craindre.—Mais enfin le numéraire augmentera dans la même proportion, & l'équilibre s'établira naturellement. Le Manufacturier, le Négociant, l'Agriculteur trouveront de l'argent à plus bas prix, ils n'en gagneront pas moins, je dis même que leurs produits ſeront plus multipliés & plus avantageux. Qu'importe de payer double, lorſqu'on a le double de numéraire ? C'eſt toujours la maſſe du numéraire qui règle le prix de toutes choſes ; ſi cette maſſe augmente, le prix hauſſe, & dans une juſte progreſſion. Aujourd'hui que l'argent eſt plus commun qu'il y a deux ſiècles, ne donnons-nous pas plus d'argent qu'on n'en donnoit alors pour la même quantité de marchandiſe.

En Hollande, en Angleterre, où le numéraire eſt proportionnellement beaucoup plus conſidérable

qu'en France, où toutes les denrées ſe vendent plus cher, où la main-d'œuvre eſt plus chère, le Manufacturier & le Négociant y font-ils mal leurs affaires, & le peuple y eſt-il malheureux ?

Qu'on ceſſe donc de nous inſpirer de fauſſes terreurs, de nous épouvanter par des prédictions ſiniſtres. Examinons de ſang-froid, peſons avec ſageſſe les raiſons pour & contre les aſſignats ; & je ne doute pas qu'on ne ſe décide en leur faveur.

Si M. le premier Miniſtre des Finances eût ſuivi cette marche ; ſi en parlant des inconvéniens des aſſignats, qu'il n'a fondés que ſur des ſpéculations ſombres & de fauſſes hypothèſes, il en eût examiné en même-temps les avantages ; ſi ſur-tout il n'eût jamais perdu de vue que les aſſignats étant dans un des baſſins de la balance, les biens-fonds ſont dans l'autre, qu'il y a dès-lors équilibre, ce qui éloigne toute idée de déſordre, de renverſement, de deſtruction ; il ſe ſeroit épargné des déclamations auſſi inutiles que dangereuſes & des contradictions manifeſtes.

Quant à ce qu'il appelle l'immoralité de l'opération, nous ne trouvons rien de plus moral que de payer ſes dettes, de les payer d'une manière réelle, effective. Au reſte, nous attendons avec empreſſement qu'il nous indique un mode, & meilleur, & plus ſûr, & plus moral.

Savez-vous pour qui les assignats sont à craindre ? Pour les banquiers, pour les agioteurs, parce que rien ne fait tomber l'agiotage comme l'abondance de l'argent ; parce que n'y ayant plus qu'un seul signe dans la circulation, lorsque ce signe aura fait disparoître cette multitude de contrats divers qui servent d'alimens au jeu le plus scandaleux, que deviendront alors toutes ces spéculations coupables, tous ces moyens infâmes de s'enrichir des dépouilles d'un grand nombre de dupes & de victimes ?

Savez-vous pour qui ces assignats sont à craindre ? Pour un Ministre des Finances. Eh pourquoi ? C'est que si les dettes étoient acquittées ; si le régime de l'impôt étoit bon, si la comptabilité étoit claire & simple, alors un Ministre des Finances n'est plus un homme aussi important ; il ne peut plus éblouir le vulgaire par l'appareil d'une fausse science & d'une prétendue habileté ; ce n'est plus qu'un chef de bureau ; & je l'espère, nous en viendrons à ce point où le Ministre se croira enfin comptable, subordonné, & le Commis de la Nation.

Savez-vous pour qui les assignats sont à desirer ? — Pour toutes les classes utiles & laborieuses de la société qui trouveront dans un accroissement de numéraire, les ressources les plus précieuses à l'industrie & de nouveaux moyens de prospérité.

Savez-vous pour qui les assignats sont à desirer ? — Pour ceux qui veulent, qui aiment sincèrement la Consti-

tution; non-ſeulement parce que tous les acquéreurs des Biens nationaux deviendront néceſſairement les apôtres & les défenſeurs de cette Conſtitution, mais parce qu'ils ſentent que le déſordre affreux qui règne dans les finances, ne peut diſparoître que par une meſure grande, ferme & vigoureuſe; que les petits moyens, les palliatifs dans la criſe violente où nous ſommes, ne feront que prolonger le mal, fatiguer, épuiſer la Nation, & amener enfin la plus terrible cataſtrophe.

Or, cette meſure grande, ferme & vigoureuſe, eſt celle des aſſignats. Et remarquez en même-temps combien elle eſt ſimple, combien elle eſt à portée de tous les eſprits; peut-être même eſt-ce ſon extrême ſimplicité qui lui enlève un grand nombre de partiſans. Je ne ſais pourquoi, mais en tout, les idées ſimples ſont celles que les hommes adoptent les dernieres, & avec le plus de difficulté.

On pourra trouver ſans doute quelques inconvéniens dans le ſyſtême des aſſignats, parce qu'il n'eſt aucun ſyſtême humain qui en ſoit exempt; mais, certes il n'en eſt point qui préſente d'auſſi immenſes avantages, & je ne crains pas de le dire; il eſt le ſeul qui puiſſe ſauver la choſe publique.—J'adopte donc le projet de M. de Mirabeau, & je me réſerve d'y faire quelques amendemens.